

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
26 juin 2018

Date d'affichage
9 juillet 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 2 juillet 2018

Le lundi 2 juillet 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Catherine BESSON (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Sylvie VACHON, (procuration donnée à Jean-Michel CHAGNON), Didier CHALAS (procuration donnée à Gérard CROZIER).

Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Marie-Cécile SEGUIN.

**Régularisation foncière : acquisition à l'euro symbolique
des parcelles ZO 271 et ZO 273 :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2017,

Considérant que le Département est propriétaire des parcelles cadastrées ZO 271 (17m²) et ZO 273 (98m²) sur le territoire de la commune d'Alex, que ces terrains formant une placette ont été mis à disposition de Drôme Aménagement Habitat (DAH) dans le cadre de la construction de logements.

Considérant que ladite opération est aujourd'hui achevée et qu'il avait été décidé qu'à l'issue des travaux, la placette serait rétrocédée à la Commune afin que cette dernière puisse en assurer l'entretien,

Il s'agit d'acquérir ces parcelles formant une placette, à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles ZO 271 et ZO 273 appartenant au Département à l'euro symbolique,

INDIQUE que les frais d'actes seront supportés par Drôme Aménagement Habitat,

INFORME que le notaire chargé du dossier est Maître Vigneron,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,

RAPPELLE que la dépense est prévue au budget prévisionnel 2018.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER